

225C1871 FR0011981968-FS0929

6 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

WORLDLINE (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 novembre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 30 octobre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société WORLDLINE et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 17 609 833 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 6,20% du capital et 5,36% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	460 963	0,16	460 963	0,14
J.P. Morgan Securities plc	17 148 815	6,04	17 148 815	5,22
J.P. Morgan Chase Bank,	55	ns	55	ns
National Association				
Total JPMorgan Chase & Co.	17 609 833	6,20	17 609 833	5,36

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions WORLDLINE hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions WORLDLINE détenues par assimilation.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société WORLDLINE.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 2 403 098 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *put options* » portant sur autant d'actions et arrivant à échéance le 25 septembre 2026 ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 24 462 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party ADR where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 8 162 694 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 27 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 17 novembre 2025 et le 6 février 2032².

_

¹ Sur la base d'un capital composé de 283 964 175 actions représentant 328 718 342 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 122 998 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 30 juillet 2026 et pouvant donner droit à autant d'actions WORLDLINE au prix unitaire de 103,20 €.